Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2017-538** **21/06/2017**

Date de mise en application : Immédiate

le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation
à
(cf destinataires)

Nombre d'annexes : 4

Objet : Recrutement par la voie du tour extérieur de trois postes de conseillers de chambre régionale des comptes au titres des années 2016 et 2017.

Mots-clés : recrutement

Destinataires d'exécution
Agents de catégorie A du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

L'avis de vacance d'emplois paru au Journal Officiel du 21 avril 2017 ainsi que la note d'information ci-annexés précisent les modalités de candidature relatives à ce recrutement.

Pour le ministre, et par délégation,
L'adjoint à la sous-directrice des carrières
et de la rémunération

Emmanuel BOUYER

Cour des comptes

KCC D1702445 KZZ
31/05/2017

Le Premier président

Le 31 MAI 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Département des magistrats
et de l'encadrement supérieur

Dossier suivi par : Océane Verrier
T + 33 1 42 99 78
overrier@ccomptes.fr

à

**Mesdames et messieurs
les secrétaires généraux
des ministères**

Objet : recrutement par la voie du tour extérieur dans le corps des magistrats des chambres régionales des comptes au titre des années 2016 et 2017.
P.J. : - calendrier **prévisionnel** de la procédure de recrutement (pour information),
- avis de recrutement de conseillers de chambre régionale des comptes par la voie du tour extérieur au titre des années 2016 et 2017,
- consignes particulières.

J'ai l'honneur de vous informer que la Cour des comptes a ouvert **trois postes de conseillers de chambre régionale des comptes par la voie du tour extérieur.**

Conformément aux dispositions des articles L.221-4 et R.221-7 du code des juridictions financières, deux postes seront offerts au titre de l'année 2016 et un poste au titre de l'année 2017.

Les conditions statutaires de candidature et la constitution du dossier d'inscription sont précisées dans l'avis de recrutement publié au Journal officiel du 21 avril 2017.

Afin que la procédure de sélection se déroule dans les meilleures conditions, je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points :

- Tous les documents du dossier de candidature devront être rédigés à l'encre noire.
- **La date limite de dépôt des candidatures est fixée au samedi 1er juillet 2017.**
- **La liste des chambres régionales des comptes ouvertes** au recrutement au tour extérieur fera l'objet d'une publication ultérieure au Journal officiel de la République française.
- **La composition de la commission de sélection** prévue à l'article L.221-7 du code des juridictions financières sera publiée au Journal officiel de la République française au cours du mois de juillet 2017.

- **Le recrutement au tour extérieur concerne exclusivement le premier grade du corps des magistrats de chambre régionale des comptes.** Ce premier grade (grade de conseiller de chambre régionale des comptes) comporte sept échelons allant de l'indice nouveau majoré 383 à l'indice nouveau majoré 623 (indices bruts 434 à 755).

➢ **Envoi du dossier de candidature exclusivement par la voie hiérarchique :**
Conformément aux dispositions de l'article R.221-8 du code des juridictions financières, **l'autorité administrative dont dépend le candidat doit valider toutes les informations contenues dans le dossier** et *« indiquer si le candidat réunit les conditions d'ancienneté de service, de classement hiérarchique, de niveau d'indice ou d'emploi définies par les articles L.221-4 et R 221-7 »* (article R.221-8 du code des juridictions financières).

Le ou les dossier(s) de candidature devront impérativement être envoyés par l'autorité dont relèvent les intéressés à la Cour des comptes à l'adresse suivante :

Cour des comptes
DRH - Département des magistrats et de l'encadrement supérieur
Monsieur le président de la commission de sélection au tour extérieur
13 rue Cambon – 75 001 PARIS.

En cas de pluralité de candidats dans votre administration, il vous est demandé de regrouper les dossiers des intéressés en les assortissant d'une fiche de présentation commune. **Les dossiers incomplets, présentés hors délai ou transmis en dehors de la voie hiérarchique seront retournés.**

Dès lors qu'ils remplissent les conditions, les candidats intéressés pourront présenter leur candidature au titre de l'année 2016 et de l'année 2017. Les candidats qui postulent au titre des deux années devront compléter deux dossiers de candidature : un premier au titre de l'année 2016, un second au titre de l'année 2017. La copie du rapport ou des études pourra ne figurer qu'en un seul exemplaire.

➢ **Mise en ligne sur l'internet de la Cour des comptes :**
Vous trouverez sur le site internet de la Cour des comptes, (http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Nous-rejoindre/Recrutement-de-conseiller-de-chambre-regionale-des-comptes-au-tour-exterieur) les documents suivants :

- **le formulaire d'inscription** (7 pages) ;

- **Annexe 1** : liste des documents à fournir ;

- **Annexe 2** : recommandations sur la rédaction de l'avis motivé du supérieur hiérarchique ;

- **Annexe 3** : rappel des obligations et incompatibilités lors de la nomination dans le corps des magistrats des chambres régionales des comptes ;

- **le bordereau d'envoi** qui devra accompagner le dossier de candidature ;

- **le calendrier prévisionnel** de la procédure de recrutement.

➢ **Constitution du dossier de candidature :**
J'appelle particulièrement votre attention sur l'importance de la constitution du dossier de candidature de chaque candidat : afin de permettre à la commission de sélection d'examiner les candidatures en connaissance de cause, il est indispensable que les renseignements relatifs à la carrière soient détaillés, que les appréciations soient motivées et circonstanciées et que la nature des fonctions exercées soit parfaitement expliquée.

L'annexe 2 du formulaire d'inscription vous donne toutes les recommandations utiles pour rédiger l'avis motivé sur la manière de servir du candidat.

➢ **Obligations et incompatibilités :**

Je vous demande également de bien vérifier que la partie du formulaire d'inscription concernant les fonctions publiques électives (exercées ou briguées par le candidat, son conjoint ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin notoire) ainsi que ses fonctions éventuelles de comptable public principal soit complétée correctement et précisément.

➢ **Lettre manuscrite du candidat (déclaration de candidature) :**

Conformément à l'article R.221-8 du code des juridictions financières, « les candidatures doivent être adressées par les intéressés au président de la commission instituée par l'article L. 221-7 ».

Chaque candidat est invité à fournir une lettre manuscrite présentant ses activités professionnelles et ses motivations pour intégrer le corps des conseillers de chambre régionale des comptes. La présentation de cette lettre est laissée à l'appréciation du candidat. Il est néanmoins précisé qu'elle devra être datée et signée et que sa présentation doit être soignée, avec une écriture lisible. Les abréviations seront évitées et la lettre devra être adressée à Monsieur le président de la commission de sélection.

Cette lettre manuscrite devra être jointe à l'ensemble du dossier de candidature.

➢ **Sélection et affectation des candidats :**

L'article R.221-9 du code des juridictions financières prévoit que la commission procède à la sélection des futurs magistrats en deux phases successives :

- dans un premier temps, la commission examine le ou les dossiers de chaque candidat et retient les dossiers de ceux dont les mérites sont jugés satisfaisants ;
- puis, dans un second temps, elle entend les candidats dont elle a présélectionné les dossiers.

La commission de sélection inscrit ensuite par ordre de mérite les candidats. Deux listes seront établies et publiées au Journal officiel : l'une au titre de l'année 2016 et l'autre au titre de l'année 2017.

Au cours du mois de novembre 2017, les lauréats choisiront leur affectation, par ordre de mérite, sur la liste des chambres régionales des comptes ouvertes par le Conseil supérieur. Ils seront amenés à rejoindre dès le 1er janvier 2018 leur chambre régionale d'affectation.

Je vous invite, par la présente, à relayer directement auprès de votre personnel ou par le biais de vos services RH de proximité ou de votre Intranet ministériel, l'ouverture et les modalités de ce recrutement, au titre des années 2016 et 2017.

Les services de la Cour restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien à vous.

Pour le Premier président
et par délégation,
le secrétaire général

Jérôme Filippini

Cour des comptes

CONSIGNES PARTICULIERES

Afin que la procédure de sélection se déroule dans les meilleures conditions, je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points :

► Tous les documents du dossier de candidature devront être rédigés **à l'encre noire.**

► **La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au samedi 1er juillet 2017.**

► **La liste des chambres régionales des comptes ouvertes** au recrutement au tour extérieur fera l'objet d'une publication ultérieure au Journal officiel de la République française.

► **La composition de la commission de sélection** prévue à l'article L. 221-7 du code des juridictions financières sera publiée au Journal officiel de la République française au cours du mois d'octobre 2017.

► **Le recrutement au tour extérieur concerne exclusivement le premier grade du corps des magistrats de chambre régionale des comptes**. Ce premier grade (grade de conseiller de chambre régionale des comptes) comporte sept échelons allant de l'indice nouveau majoré 383 à l'indice nouveau majoré 623 (indices bruts 434 à 755).

► **L'envoi du dossier de candidature se fera exclusivement par la voie hiérarchique.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 221-8 du code des juridictions financières, **l'autorité administrative dont dépend le candidat doit valider toutes les informations contenues dans le dossier** et « *indiquer si le candidat réunit les conditions d'ancienneté de service, de classement hiérarchique, de niveau d'indice ou d'emploi définies par les articles L. 221-4 et R. 221-7* » (article R. 221-8 du code des juridictions financières).

Le ou les dossier (s) de candidature devront impérativement être envoyés par l'autorité dont relèvent les intéressés à la Cour des comptes à l'adresse suivante :

Cour des comptes
DRH - Département des magistrats et de l'encadrement supérieur
Monsieur le président de la commission de sélection au tour extérieur
13 rue Cambon – 75001 PARIS

En cas de pluralité de candidats dans vos services, il vous est demandé de regrouper les dossiers des intéressés en les assortissant d'une fiche de présentation commune. **Les dossiers incomplets, présentés hors délai ou transmis en dehors de la voie hiérarchique seront retournés.**

Dès lors qu'ils remplissent les conditions, les candidats intéressés pourront présenter leur candidature au titre de l'année 2016 et de l'année 2017. Les candidats qui postulent au titre des deux années devront compléter deux dossiers de candidature : un premier au titre de l'année 2016, un deuxième au titre de l'année 2017. La copie du rapport ou des études pourra ne figurer qu'en un seul exemplaire.

► Mise en ligne sur le site Internet de la Cour des comptes

Depuis le 21 avril dernier, vous trouvez sur le site internet de la Cour des comptes, https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Nous-rejoindre/Recrutement-de-conseiller-de-chambre-regionale-des-comptes-au-tour-exterieur , les documents suivants :
- **le formulaire d'inscription** (7 pages) ;
- **Annexe 1** : liste des documents à fournir ;
- **Annexe 2** : recommandations sur la rédaction de l'avis motivé du supérieur hiérarchique ;
- **Annexe 3** : rappel des obligations et incompatibilités lors de la nomination dans le corps des magistrats des chambres régionales des comptes ;
- **le bordereau d'envoi** qui devra accompagner le dossier de candidature ;
- **le calendrier prévisionnel** de la procédure de recrutement.

► Constitution du dossier de candidature

J'attire particulièrement votre attention sur l'importance de la constitution du dossier de candidature de chaque candidat : afin de permettre à la commission de sélection d'examiner les candidatures en connaissance de cause, il est indispensable que les renseignements relatifs à la carrière soient détaillés, que les appréciations soient motivées et circonstanciées et que la nature des fonctions exercées soit parfaitement expliquée.
L'annexe 2 du formulaire d'inscription (en ligne sur le site internet de la Cour des comptes depuis le 21 avril 2017) vous donne toutes les recommandations utiles pour rédiger l'avis motivé sur la manière de servir du candidat.

► Obligations et incompatibilités
Je vous invite également à bien vérifier que la partie du formulaire d'inscription concernant **les fonctions publiques électives** (exercées ou briguées par le candidat, son conjoint ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin notoire) ainsi que ses fonctions éventuelles de **comptable public principal** soit complétée correctement et précisément.

► Lettre manuscrite du candidat (déclaration de candidature)

Conformément à l'article R. 221-8 du code des juridictions financières, « *les candidatures doivent être adressées par les intéressés au président de la commission instituée par l'article L. 221-7* ».

Chaque candidat est invité à fournir une lettre manuscrite présentant ses activités professionnelles et ses motivations pour intégrer le corps des conseillers de chambre régionale des comptes. La présentation de cette lettre est laissée à l'appréciation du candidat. Il est néanmoins précisé qu'elle devra être datée et signée et que sa présentation doit être soignée, avec une écriture lisible. Les abréviations seront évitées et la lettre devra être adressée à Monsieur le président de la commission de sélection.

Cette lettre manuscrite devra être jointe à l'ensemble du dossier de candidature.

► Sélection et affectation des candidats

L'article R. 221-9 du code des juridictions financières prévoit que la commission procède à la sélection des futurs magistrats en deux phases successives :

- dans un premier temps, la commission examine le ou les dossiers de chaque candidat et retient les dossiers de ceux dont les mérites sont jugés satisfaisants ;
- puis, dans un deuxième temps, elle entend les candidats dont elle a présélectionné les dossiers.

La commission de sélection inscrit ensuite par ordre de mérite les candidats ; deux listes seront établies et publiées au Journal officiel : l'une au titre de l'année 2016 et l'autre au titre de l'année 2017.

Au cours du mois de novembre 2017, les lauréats choisiront, dans l'ordre de la liste d'aptitude, leur chambre d'affectation puis seront invités à rejoindre rapidement (janvier 2018) la chambre régionale des comptes dans laquelle ils auront été affectés.

Cour des comptes

Avis de concours et de vacance d'emplois

NOR : *CPTP1708377V*

Avis de recrutement au tour extérieur de conseillers de chambre régionale des comptes par la voie du tour extérieur, au titre des années 2016 et 2017.

En application des dispositions des articles L. 221-4, R. 221-4 et R. 221-7 du code des juridictions financières, les recrutements intervenus par la voie de l'Ecole nationale d'administration permettent de fixer le nombre de postes de conseiller de chambre régionale des comptes, ouverts au tour extérieur, à :

- 2 postes au titre de l'année 2016 ;
- 1 poste au titre de l'année 2017.

Les conseillers de chambre régionale des comptes exercent des fonctions de magistrat dans la chambre où ils sont affectés, placée sous la responsabilité d'un président. Ils participent au jugement des comptes des communes (à l'exception des plus petites d'entre elles), des départements et des régions et de leurs établissements publics locaux. Ils contrôlent la gestion de ces collectivités et établissements ainsi que celle des sociétés d'économie mixte et des organismes bénéficiant d'apports financiers des collectivités et établissements publics entrant dans leur champ de compétence. Ils participent au contrôle des actes budgétaires des collectivités et établissements publics locaux.

Conformément à l'article R. 221-13, le recrutement au tour extérieur s'effectue dans le premier grade (grade de conseiller de chambre régionale des comptes) du corps des magistrats de chambre régionale des comptes. Le grade de conseiller comporte sept échelons, allant de l'indice nouveau majoré 383 à l'indice nouveau majoré 623 (indices bruts 434 à 755).

Conditions requises des candidats

Pour postuler, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être magistrat de l'ordre judiciaire, fonctionnaire civil ou militaire de l'Etat, de la fonction publique territoriale, ou de la fonction publique hospitalière ;
- appartenir à un corps de catégorie A ou assimilé ;
- justifier, au 31 décembre de l'année considérée, d'une durée minimum de dix ans de services publics ou de services accomplis dans un organisme relevant du contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales et territoriales des comptes.

Les agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière ne peuvent pas prétendre à une nomination au titre du tour extérieur.

En outre, les candidats doivent :

- soit être au moins titulaires du grade de début de l'un des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration ;
- soit être titulaires d'un grade ou occuper un emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 780 ;
- soit, s'ils sont militaires, avoir atteint au moins les grades de commandant ou de capitaine de corvette ou assimilés.

Pour la sélection des conseillers de chambre régionale des comptes au titre de l'année 2016, les conditions ci-dessus énumérées seront appréciées à la date du 31 décembre 2016.

Pour la sélection au titre de l'année 2017, les conditions ci-dessus énumérées seront appréciées à la date du 31 décembre 2017.

Dossier de candidature

Le dossier administratif du candidat est envoyé par l'autorité dont relève l'intéressé.

Les candidats qui postulent au titre des deux années doivent préparer deux dossiers de candidature : un premier au titre de l'année 2016, un second au titre de l'année 2017.

Les rapports ou études pourront figurer en un seul exemplaire.

Les candidats non retenus au titre des années antérieures, et qui souhaitent présenter une nouvelle demande au titre des années 2016 et 2017, devront remettre un dossier complet dans les conditions exposées dans le présent avis.

Il ne sera pas tenu compte des dossiers incomplets, présentés hors délais ou transmis en dehors de la voie hiérarchique.

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

1. Une lettre manuscrite : il s'agit de la déclaration de candidature dans laquelle le candidat expose les raisons qui l'incitent à postuler à un emploi dans le corps des magistrats des chambres régionales des comptes ;

2. Un formulaire d'inscription (huit pages à compléter sous couvert de la voie hiérarchique) ;

3. Un *curriculum vitae* dactylographié (une page recto verso maximum) ;

4. Un avis motivé et détaillé du supérieur hiérarchique ayant pouvoir de notation à l'égard du candidat (recommandations sur la rédaction de cet avis en annexe 2 du formulaire d'inscription) ;

5. les documents administratifs à fournir impérativement (liste détaillée en annexe 1 du formulaire d'inscription).

Transmission du dossier de candidature – Date de clôture des inscriptions : samedi 1er juillet 2017

Comment recevoir le dossier d'inscription ?

1. Le formulaire d'inscription et ses annexes peuvent être téléchargés.

Ils sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes :

http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Nous-rejoindre/Recrutement-de-conseiller-de-chambre-regionale-des-comptes-au-tour-exterieur

2. Le formulaire d'inscription et ses annexes peuvent également être demandés par courrier postal à l'adresse suivante : Cour des comptes - Direction des ressources humaines, département des magistrats et de l'encadrement supérieur, M. le président de la commission de sélection au tour extérieur, 13, rue Cambon, 75001 Paris.

Comment retourner le dossier d'inscription ?

Le dossier de candidature doit être impérativement retourné par courrier postal sous couvert de la voie hiérarchique à l'adresse suivante : Cour des comptes, direction des ressources humaines, département des magistrats et de l'encadrement supérieur, M. le président de la commission de sélection au tour extérieur, « TOUR EXTERIEUR ANNEE ... » 13, rue Cambon, 75001 Paris.

Aucun dossier de candidature par courrier électronique ou par télécopie ne sera accepté.

La date limite de transmission du dossier de candidature est fixée au samedi 1er juillet 2017, terme de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi.

Postes ouverts dans les chambres régionales des comptes

La liste des chambres régionales des comptes dans lesquelles un poste sera ouvert sera arrêtée et publiée au moins un mois avant la publication de la liste d'aptitude des candidats retenus, après avis du conseil supérieur des chambres régionales des comptes.

Obligations et incompatibilités

Aux termes des articles L. 222-1 à L. 222-7 du code des juridictions financières, l'exercice des fonctions de magistrat de chambre régionale et territoriale des comptes est soumis à certaines obligations et incompatibilités.

Il importe que les candidats remplissent avec soin la page du formulaire d'inscription portant sur les fonctions publiques électives exercées ou briguées par le candidat, et son conjoint ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité, ou son concubin notoire.

Le candidat devra également fournir de façon exacte et très précise les renseignements concernant les services civils accomplis et indiquer s'il a été ou est actuellement comptable public principal.

Procédure de sélection

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-7 du code des juridictions financières, la sélection des dossiers relève de la compétence de la commission chargée d'examiner les titres des candidats.

La composition de la commission sera publiée au *Journal officiel*.

Les candidats dont les dossiers ont été sélectionnés seront convoqués à une audition.

Résultats, nomination et affectation

Les résultats de la sélection seront affichés à la Cour des comptes et pourront être consultés sur le site internet de la Cour des comptes :

https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Nous-rejoindre/Concours-de-conseiller-de-chambre-regionale-des-comptes

Les conseillers des chambres régionales des comptes recrutés par la voie du tour extérieur sont nommés suivant l'ordre de la liste d'aptitude, dans la limite des vacances d'emplois.

Les lauréats choisissent leur affectation en fonction de leur rang de classement sur la liste d'aptitude. Les affectations seront prononcées par décision du Premier président de la Cour des comptes. Les conseillers qui n'exercent pas de choix sont affectés d'office. Si les intéressés n'acceptent pas cette affectation, ils sont considérés comme démissionnaires.

L'ensemble des textes régissant le présent tour extérieur est disponible sur le site de *legifrance.gouv.fr* / Codes / Code des juridictions financières (articles L. 221-4 à L. 221-7 et R. 221-4 à R. 221-10 ; articles concernant plus spécifiquement les obligations et incompatibilités : L. 222-1 à L. 222-7 et R. 222-1 à R. 222-6).

Cour des comptes — Chambres régionales & territoriales des comptes

CALENDRIER PREVISIONNEL
TOUR EXTERIEUR - ANNEES 2016 et 2017 -
(2 postes pour 2016 + 1 poste pour 2017)

Publication au JO de l'avis de recrutement et de l'arrêté fixant le nombre de postes et la date de dépôt des candidatures	JORF du 20 avril (arrêté) et 21 avril (avis)
Constitution de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude au grade de conseiller par la voie du tour extérieur : - Désignation par le Conseil supérieur des CRC en son sein de 3 magistrats de CRC et de leurs suppléants (L.221-7 et R.221-5) - Désignation par la Cour des comptes en son sein d'un magistrat de la Cour des comptes et de son suppléant ; - Désignation par le Premier président du conseiller maître membre de la MPI chargé de suppléer le président de la MPI si ce dernier supplée le Premier président pour présider la commission (L.221-7)	**Conseils supérieurs de la Cour des comptes et des CRTC du 26 avril 2017**
Publication au JO de l'avis fixant la composition de la commission de sélection	**Après le CSCRC du 26 avril 2017**
Date limite de dépôt des dossiers	**1er juillet 2017**
Avis du Conseil supérieur sur la liste des CRC ouvertes aux lauréats des tours extérieurs 2016 et 2017	**CSCRC du mois de septembre 2017**
Publication au JO de la liste des CRC ouvertes (doit être publiée par arrêté du Premier président au moins 1 mois avant les listes d'aptitude)	**Après le CSCRC du mois de septembre 2017**
Examen de la recevabilité des dossiers par la DRH	Jusqu'à fin août 2017
Réunion plénière de la commission pour l'établissement du calendrier de ses réunions et remise des dossiers recevables aux membres de la commission	**septembre 2017**
Examen des dossiers par les membres de la commission	**Septembre 2017**
Réunion de la commission en vue de l'établissement de la liste des candidats présélectionnés pour l'audition	**octobre 2017**

Convocation des candidats pour l'audition	octobre 2017
Audition des candidats	**Début novembre 2017**
Publication au JO des deux listes d'aptitudes pour 2016 et 2017	2ème semaine de novembre 2017
Amphi-garnison à la Cour des comptes (choix des affectations)	mi-novembre 2017
Publication au JO du décret de nomination	**1ère quinzaine de décembre 2017**
Signature de l'arrêté d'affectation et de prise en charge financière par le Premier président dès publication du décret au J.O.	1ère quinzaine de décembre 2017
Arrivée réelle dans les CRC (=date de nomination)	**1er janvier 2018**